



Conditions de participation

1. Conditions

La participation aux Olympiades de philosophie n'est possible que pour les élèves :

- qui fréquentent une école en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein (gymnase, école professionnelle, école secondaire, école internationale, etc.),
- de nationalité suisse ou de la Principauté de Liechtenstein ou qui résident en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et qui fréquentent une école à l'étranger.

Toute personne qui fréquente une université avant la date limite n'est pas admise. Toute personne qui a atteint l'âge de 20 ans à la date limite est admise à la sélection nationale mais pas aux Olympiades internationales de philosophie.

2. Admissions et évaluations

Les décisions des Olympiades de philosophie et de leurs bénévoles au sujet des admissions et des évaluations sont définitives. L'examen par des tiers ou des tribunaux est exclu.

3. Frais de participation

La participation est gratuite.

Les Olympiades de philosophie prennent en charge les frais de déplacement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein ainsi que pour les compétitions internationales à l'étranger. Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé/d'un taxi privé ne sont remboursés que dans des cas justifiés et après accord, lorsque l'utilisation des transports publics serait significativement plus chère, impossible en termes de délais ou inacceptable d'une autre manière.

Les Olympiades de philosophie prennent en charge les frais de séjour (repas et hébergement) lors d'événements et de concours en Suisse et à l'étranger.

4. Assurances

Les participant·es veillent à disposer d'une couverture d'assurance suffisante. Les assurances maladie et accident ainsi qu'une assurance responsabilité civile privée sont obligatoires. En cas de voyage à l'étranger, les participant·es s'assurent suffisamment tôt que la protection de l'assurance est également valable dans le pays de destination.

5. Respect

Les participant·es se comportent avec respect envers les autres participant·es, envers les bénévoles des Olympiades de philosophie et les autres personnes impliquées. Il n'est toléré aucune forme de discrimination, mobbing, harcèlement sexuel ou violence. Tout comportement irrespectueux ou fautif doit être signalé à la direction.

6. Événements

Les participant·es sont tenu·es de suivre l'ensemble du programme d'un événement (cours, excursions, repas) est contraignante, sauf contre-indication.

En dehors des éléments obligatoires du programme, les participant·es peuvent aménager leur temps libre sans surveillance et individuellement, pour autant que la direction ne prévoit pas de règles supplémentaires quant au temps libre.

La possession et la consommation de drogues illégales sont interdites. La possession et la consommation d'alcool et de tabac ne sont admises que si la législation locale l'autorise (observer les dispositions à l'étranger). La direction peut restreindre la possession et la consommation d'alcool et de tabac. Tout excès d'alcool (état d'ivresse) est interdit.

Si des mineur·es quittent l'événement avant son terme, la ou le représentant·e légal·e doit en être informé·e immédiatement.

En cas d'urgence, les participant·es sont tenu·es de se porter assistance et d'aviser immédiatement la direction.

7. Résultats des travaux et droits d'utilisation

Les participant·es cèdent aux Olympiades de philosophie tous les résultats des travaux issus du coaching ainsi que des concours nationaux et internationaux.

Les participant·es cèdent le droit d'utiliser les résultats des travaux aux Olympiades de philosophie sans frais et de manière illimitée dans le temps et l'espace.

Les Olympiades de philosophie garantissent dans la mesure du possible que l'auteur·e soit mentionné·e en cas de publication de résultats des travaux

8. Renvoi et exclusion

Les participant·es ne respectant pas les règles ou se comportant de manière inappropriée peuvent être renvoyé·es d'événements et entièrement exclu·es de toute autre participation.

9. Annulation d'événements

L'organisation d'événements et la participation à des concours internationaux relèvent de la seule compétence des Olympiades de philosophie et de ses partenaires. L'annulation ou le report d'un événement ne donne aucun droit de réparation.

10. Limitation de la responsabilité

Les Olympiades de philosophie et ses partenaires déclinent toute responsabilité contractuelle selon l'étendue admise par la loi.

11. Droit applicable et for juridique

Les relations entre les participant·es et les Olympiades de philosophie sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Berne.

Berne, mai 2024